



Collectif
Des agents des
SDIS



**Une force
à vos côtés**

WWW.CGTDESSDIS.COM

Montreuil, le 6 août 2019

Monsieur Michel MARQUER
Directeur des sapeurs-pompiers
DGSCGC
Place Beauvau
75008 Paris Cedex 08

N/Réf. : SD/CLN
N° 159 - 20190806

Objet : Notre Dame de Paris, des leçons à retenir

Monsieur le Directeur,

L'incendie de la cathédrale Notre-Dame de Paris n'en finit pas de garnir les articles de presse, l'incendie et la polémique associée, la reconstruction et la polémique associée, et maintenant la pollution au plomb, sujet sur lequel nous avons dès fin avril, interrogé la BSPP sur la situation des agents exposés.

Nous souhaiterions que cette intervention fasse l'objet d'un retour d'expérience, pour l'intervention, mais surtout sur les suites concernant les mesures prises face à la présence avérée du plomb.

Nous avons déjà demandé à deux reprises un retour d'expérience, pour une intervention dans un incinérateur dans le Val d'Oise et sur une autre intervention en Seine-Maritime avec une présence d'amiante, cela n'avait rien donné de probant, euphémisme pour ne pas dire rien donné du tout.

Nous souhaitons que cette tentative, soit plus concluante pour l'expérience collective quand nos interlocuteurs savent nous signifier que confronté à moins de 10% de feux, nous sommes moins exposés qu'un Canadien ou un Américain.

Veillez recevoir Monsieur le Directeur, nos salutations respectueuses.

Pour le collectif fédéral CGT des SDIS

Sébastien DELAVOUX



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

REÇU 28 AOUT 2019

732872

*Le Préfet, directeur général
de la sécurité civile et de la gestion des crises*

Paris, le 23 AOUT 2019

DGSCGC/DSP/SDDRH/n°2019-3440

Monsieur,

Par courrier du 6 août 2019, vous m'avez interrogé sur les mesures prises pour les sapeurs-pompiers soumis à la présence avérée de plomb lors de l'incendie de la cathédrale Notre-Dame de Paris.

Conformément aux mesures en vigueur tant à la brigade de sapeurs-pompiers de Paris (BSPP) que dans les services d'incendie et de secours (SIS) intervenus en renfort, la toxicité des fumées durant l'intervention ou lors de la surveillance a bien été prise en compte aussi bien en termes de risques d'intoxication aiguë – prégnants sur ce type de sinistre – et d'intoxication chronique des personnels, que vis-à-vis des matériels.

Dans le cas précis d'une possible exposition au plomb, le service de médecine de prévention de la BSPP et les services de santé et de secours médicaux des SIS, informés de ce risque spécifique par le commandement de la BSPP, ont immédiatement pris en compte cette possible exposition dans le suivi médical individuel de leurs agents, notamment par un dosage de la plombémie des intervenants.

Ces dosages de la plombémie n'ont fait apparaître aucun dépassement de la valeur limite biologique réglementaire du plomb sanguin. Dès lors que les risques liés à la toxicité du plomb ne concernent que des expositions chroniques cumulatives, cette possible exposition restera néanmoins répertoriée dans le dossier médical de ces agents.

Ainsi, malgré le contexte particulier de cette intervention, tant la doctrine opérationnelle d'engagement des intervenants que les politiques de prévention et de suivi de l'aptitude des personnels se sont avérées pertinentes, suffisantes et adaptées.

Espérant avoir répondu à votre interrogation, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le préfet et par délégation,
le chef de service, adjoint au directeur général,
chargé de la direction des sapeurs-pompiers

Monsieur Sébastien DELAVOUX
Animateur du collectif fédéral CGT des SDIS
263 rue de Paris
Case 547
93515 Montreuil Cedex

Michel MARQUER